

gers, non aliénés, recueillis dans les hôpitaux et à l'hospice de la maternité, en ladite ville. (Monit. du 6 janvier 1864.)

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

552. — 30 DÉCEMBRE 1863. — Arrêté royal qui approuve les projets de tarif arrêtés par les députations permanentes des conseils provinciaux d'Anvers, du Brabant, de la Flandre occidentale, du Hainaut, des provinces de Liège, Limbourg et Namur, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des aliénés indigents et des aliénés placés par l'autorité publique dans les établissements d'aliénés ou dans les asiles provisoires et de passage du royaume, pendant l'année 1864. (Monit. du 9 janvier 1864.)

555. — 31 DÉCEMBRE 1863. — Loi contenant le budget des voies et moyens pour l'exercice 1864 (2). (Monit. du 1^{er} janvier 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les impôts directs et indirects, existant au 31 décembre 1863, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'Etat, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1864, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1864, au chiffre de 13,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 31 décembre 1853.

Art. 2 D'après les dispositions qui précèdent, le budget des recettes de l'Etat, pour l'exercice 1864, est évalué à la somme de cent cinquante-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille sept cent quatre-vingt-dix francs (fr. 157,682,790), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843, à la somme de cent mille francs (fr. 100,000).

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1864.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances, M. FRÈRE-ORBAN.

553. — 30 DÉCEMBRE 1863. — Arrêté royal qui approuve le tarif arrêté par la députation permanente du conseil provincial du Limbourg, pour la fixation du prix de la journée d'entretien des indigents étrangers, non aliénés, qui seront recueillis dans les hôpitaux et les hospices de cette province, pendant l'année 1864. (Monit. du 9 janvier 1864.)

554. — 31 DÉCEMBRE 1863. — Loi fixant le contingent de l'armée pour 1864 (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1864.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1864 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1864 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1864.

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 18 décembre 1863, p. 19. — Rapport. Séance du 17 décembre 1863, p. 22.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1863, p. 113.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 29 décembre 1863.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 30 décembre 1863. — Discussion et adoption. Séance du 31 décembre.

(2) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 mars 1863. — Rapport. Séance du 17 décembre.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 19 décembre 1863, p. 115.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 30 décembre 1863, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion générale. Séance du 30 décembre 1863. — Discussion des articles et adoption. Séance du 31 décembre.

Budget des voies et moyens pour l'exercice 1864.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1864.	TOTAL.
	IMPOTS.		
	<i>Foncier.</i>		
	Principal.	13,944,527	18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires.	478,335	
	2 centimes additionnels pour non-valeurs.	318,890	
	10 centimes additionnels extraordinaires.	1,594,452	
	3 centimes additionnels supplémentaires sur le tout.	550,086	
	<i>Personnel.</i>		
	Principal.	9,750,000	10,760,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	975,000	
	Frais d'expertise.	35,000	
	<i>Patentes.</i>		
	Principal.	3,700,000	4,070,000
	10 centimes additionnels extraordinaires.	370,000	
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droit de débit des boissons alcooliques.	"	1,250,000
	— des tabacs.	"	210,000
	<i>Redevances sur les mines.</i>		
	Principal.	537,000	400,000
	10 cent. add. ordin. pour non-valeurs.	33,700	
	3 centimes extraord. pour frais de confection d'une carte générale des mines.	10,000	
	5 centimes sur les trois sommes précédentes pour frais de perception.	19,300	
		400,000	
	<i>Douanes.</i>		
	Droits d'entrée. (1)	13,500,000	13,515,000
	Droits de sortie.	15,000	
	<i>Accises.</i>		
	Sel.	5,400,000	26,140,000
	Vins étrangers. (2)	2,100,000	
	Eaux-de-vie indigènes. (3)	6,055,000	
	Eaux-de-vie étrangères. (4)	85,000	
	Bières et vinaigres. (5)	8,580,000	
	Sucres de canne et de betterave. (6)	3,900,000	
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	20,000	
	<i>Garantie.</i>		
	Droits de marque des matières d'or et d'argent.	"	250,000

(1) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 1,900,000 fr., de 35 p. c. du produit des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères importées sous le régime du traité du 1^{er} mai 1861, soit 70,000 fr., et de 35 p. c. (ou 30,000 fr.) du produit des mêmes droits sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, ensemble une somme de 2,000,000 attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

(2)	Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit	1,140,000 francs.
(3)	Id. id.	3,260,000 —
(4)	Id. id.	45,000 —
(5)	Id. id.	4,620,000 —
(6)	Id. id.	2,100,000 —

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1864.	TOTAL
	<i>Recettes diverses.</i>		
<i>Contributions directes, douanes et accises.</i>	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	200,000	225,000
	Recettes extraordinaires et accidentelles, recouvrement de frais de vérification de marchandises, etc.	25,000	
	<i>Droits, additionnels et amendes.</i>		
	Enregistrement (principal et 30 cent. addit.).	14,000,000	31,520,000
	Grefte. . . . (id. 30 id.).	275,000	
	Hypothèques . (id. 25 id.).	2,500,000	
	Successions. . (id. 30 id.).	9,050,000	
	Droit de mutation en ligne directe (principal et 30 cent. additionnels).	1,600,000	
	Droit dû par les époux survivants (principal et 30 centimes additionnels).	150,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Timbre.	3,650,000	
	Naturalisations.	5,000	
	Amendes en matière d'impôts	150,000	
	Amendes de condamnation en matières diverses.	140,000	
	PÉAGES.		
	<i>Domaines.</i>		
	Rivières et canaux	2,850,000	4,400,000
	Routes appartenant à l'État	1,550,000	
	<i>Postes.</i>		
<i>Trav. publics.</i>	Taxe des lettres et affranchissements.	2,735,000	3,160,000
	Port des journaux et imprimés.	350,000	
	Droits sur les articles d'argent.	35,000	
	Emoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	60,000	
<i>Marine . . .</i>	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.	"	225,000
	CAPITAUX ET REVENUS.		
<i>Trav. publics.</i>	Chemin de fer.	31,750,000	32,350,000
	Télégraphes électriques.	600,000	
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Domaines (valeurs capitales)	950,000	3,650,000
	Forêts	1,150,000	
	Dépensances des chemins de fer	100,000	
	Établissements et services régis par l'État.	325,000	
	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	850,000	
	Revenus des domaines	275,000	

(1) Déduction faite de la part de 2,190,000 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860.

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'État pour l'exercice 1864.		TOTAL.
<i>Trav. publics.</i>	Abonn ^{ts} au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes.	24,000	24,000	40,956,500
	Produits divers des prisons (pistoies, cantines. vente de vieux effets).	130,000		
	Produits de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	900,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Produits des actes des commissariats maritimes.	55,000		
	Produits des droits de chancellerie	20,000		
	Produits des droits de pilotage.	600,000	4,912,500	
	Produits des droits de fanal.	125,000		
	Produits de la fabrication de monnaies de nickel.	2,400,000		
	Produit de la fabricat. de monnaies de cuivre.	100,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	252,500		
	Part réservée à l'Etat, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	330,000		
	REMBOURSEMENTS.			
<i>Contributions directes, etc.</i>	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux.	145,000	165,000	
	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	20,000		
<i>Enregistrement et domaines.</i>	Reliquats de comptes arrêtés par la cour des comptes. Déficit des comptables.	15,000	540,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers départements	525,000		
	Recouvrements d'avances faites par le ministère de la justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.	770,000	1,735,000	
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	25,000		
	Recettes accidentelles.	100,000		
<i>Trésorerie générale.</i>	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées.	80,000	1,050,000	
	Abonnement des provinces, pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	25,000		
	Prélèvements sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites.	20,000		
	FONDS SPÉCIAL.			
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1843		Total.	157,682,790
				100,000